

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de 4.619.875,36€
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19
316 580 869 R.C.S. Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
EN DATE DU 9 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 février,

Monsieur Franck Gervais, agissant en qualité de directeur général (le « **Directeur Général** ») de la société Pierre et Vacances (la « **Société** ») a pris les décisions suivantes,

- 1) Constatation de l'exercice de BSA Actionnaires arrêté au 31 janvier 2026 et de l'augmentation de capital en résultant - Modification corrélative des statuts ;
- 2) Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de l'exercice de BSA Actionnaires arrêté au 31 janvier 2026 et de l'augmentation de capital en résultant - Modification corrélative des statuts

Le Directeur Général, après avoir rappelé :

- L'émission et l'admission des BSA Actionnaires ont fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF le 16 juin 2022 sous le numéro 22-217,
- En date du 8 juillet 2022, l'Assemblée Générale a, dans sa première résolution, délégué au Conseil sa compétence, pour une durée de six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, à l'effet de procéder à une émission et une attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée Générale a, notamment, décidé :
 1. de déléguer au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour procéder à l'émission et à l'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA Actionnaires** »), à raison de 77 BSA Actionnaires pour 18 actions existantes, soit un total de 42.321.972 BSA Actionnaires ;
 2. que les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires

de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital avec DPS (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** ») ;

3. que chaque BSA Actionnaires donnera droit à la souscription de 1 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 2,75 euros par action ordinaire nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,74 euros de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA Actionnaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Actionnaires) ;
4. que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA Actionnaires émis en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à 423.219,72 euros (par émission d'un nombre maximal de 42.321.972 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune). Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA Actionnaires (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Actionnaires), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement ;
5. que les BSA Actionnaires pourront être exercés à tout moment pendant une période de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la dernière des augmentations de capital réalisées en vertu des deuxième, troisième et quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, les BSA Actionnaires non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
6. que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement en espèces (les titulaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus) ;
7. que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale de la Société ;
8. que les BSA Actionnaires seront librement négociables et seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

- En date du 29 juillet 2022, le Conseil, agissant sur délégation de compétence octroyée au titre de la première résolution de l'Assemblée Générale, a notamment :
 1. décidé le principe de l'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires ;
 2. délégué au Directeur Général tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de principe du Conseil, sous condition suspensive de la délivrance par l'AMF de son approbation sur le Prospectus, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :
 - a. décider de mettre en œuvre l'émission et l'attribution gratuite de BSA Actionnaires ;
 - b. arrêter le nombre total de BSA Actionnaires à émettre ;
 - c. faire procéder à l'admission aux négociations des BSA Actionnaires sur Euronext Paris ;
 - d. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue par cette résolution ;
 - e. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Actionnaires (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA Actionnaires) ;
 - f. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires sur Euronext Paris ;
 - g. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Actionnaires, et s'il le juge opportun, imputer les frais desdites augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - h. finaliser les termes du rapport complémentaire établi par le Conseil conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le cas échéant ;
 - i. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Actionnaires et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - j. procéder à tous ajustements permettant de préserver les droits des titulaires de BSA Actionnaires, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA Actionnaires prévoyant d'autres cas d'ajustement ; et,
 - k. plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'émission et de l'attribution prévue par cette résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder à toutes les formalités en résultant.

- 3 arrêté les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.
- En date du 14 septembre 2022, le Directeur Général a notamment décidé :
 - 1 d'émettre et d'attribuer 42.321.972 BSA Actionnaires aux actionnaires de la Société enregistrés dans les comptes de la Société à l'issue de la journée comptable du 8 août 2022, à raison de 77 BSA Actionnaires pour 18 actions existantes,
 - 2 que les 42.321.972 BSA Actionnaires sont attribués le 14 septembre et livrés à leurs titulaires le 16 septembre 2022, concomitamment au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS,
 - 3 qu'une ou plusieurs décisions ultérieures du Directeur général viendront, le cas échéant, (a) constater l'exercice des BSA Actionnaires ; (b) décider l'émission des actions nouvelles en cas d'exercice des BSA Actionnaires ; (c) s'assurer de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; (d) modifier corrélativement le capital et les statuts de la Société ; et, plus généralement, (d) procéder aux formalités et faire le nécessaire aux fins d'assurer le succès de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext à Paris des actions nouvelles émises en cas d'exercice des BSA Actionnaires.
 - Il ressort des informations transmises par UPTEVIA, agissant en qualité d'agent centralisateur, qu'au 31 janvier 2026, 2 059 BSA Actionnaires ont été exercés par leurs bénéficiaires depuis la dernière décision du Directeur général constatant les exercices de BSA Actionnaires arrêtés au 30 novembre 2025.

et agissant en application des pouvoirs qui lui ont été consentis par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 29 juillet 2022,

- **constate** l'exercice de 2 059 BSA Actionnaires donnant droit à l'émission de 2 059 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 5 662,25 euros (prime d'émission incluse) ;
- **constate** que le prix de souscription des 2 059 actions ordinaires nouvelles a été intégralement libéré ;
- **décide** l'émission des 2 059 actions ordinaires nouvelles ;
- **constate** par conséquent la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 20,59 euros, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 4 619 875,36 euros à 4 619 895,95 euros ;

- **décide** de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000073041.

En conséquence de ce qui précède le Directeur Général **décide** de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société (Composition du capital social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à 4.619.895,95 euros. Il est divisé en 461.989.595 actions réparties comme suit :

- 461 988 465 actions ordinaires,
- 1.000 ADP 2022, et
- 130 ADP 2022-2

d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence émises en application des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les statuts. »

DEUXIEME DECISION

Le Directeur Général, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Directeur Général.

Signé par :
Franck GERVAIS
AD194E786CD94FE...

Monsieur Franck Gervais
Directeur Général